



Règlement d'aides à la poursuite d'études de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca

La Communauté de Communes de l'Alta Rocca, conformément à ses statuts du 25 juin 2021, a mis en place une politique d'aides sociales dans le cadre de sa compétence supplémentaire concernant l'action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant qu'est d'intérêt communautaire, selon ces mêmes statuts, « l'aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite d'études en fonction de critères définis », le Conseil Communautaire a décidé par délibération 2026_0922_cc_071 du 22 septembre 2026 de l'attribution d'une aide à la poursuite d'études pour les étudiants.

Généralité

Chaque année, pour l'année scolaire N en cours, les étudiants dont le ou les parents ou tuteurs légaux sont domiciliés sur le territoire et qui s'inscriraient pour la première fois en études supérieures, l'année scolaire suivant l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires, pourront bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca, visant à favoriser la poursuite d'études.

Conditions d'attribution

L'aide à la poursuite d'études supérieures pourra être versée aux étudiants remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir ses parents ou tuteurs légaux domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca
- Avoir obtenu en année scolaire N-1 un diplôme de fin d'études secondaires (diplôme de niveau IV)
- Être inscrits pour l'année scolaire N en cours dans un établissement d'études supérieures (Niveau V)
- Être bénéficiaires d'une bourse d'études sur critères sociaux au titre de l'année N en cours
- Avoir déposé un dossier de demande d'aide complet auprès de la Communauté de Communes de l'Alta Rocca au plus tard le 30 novembre de l'année N.

Après étude des dossiers par les services instructeurs, l'attribution individualisée des aides devra être votée en Bureau Communautaire.

Montant de l'aide

L'aide attribuée est d'un montant forfaitaire de trois-cent euros (300 €), versés en une fois sur le compte bancaire de l'étudiant bénéficiaire.



Communauté de Communes de l'Alta-Rocca

Liste des pièces à fournir :

- Lettre d'intention adressée au Président de la Communauté de Communes précisant le projet d'études supérieures
- Avis d'imposition des parents ou tuteurs légaux
- Livret de famille ou attestation de situation CAF
- Attestation d'inscription dans un établissement d'études supérieures
- Diplôme de fin d'études secondaires obtenu en année N-1 (BAC, BAC PRO etc...)
- Attestation d'attribution d'une bourse d'études pour l'année scolaire N en cours
- Attestation de domicile du bénéficiaire
- Carte nationale d'identité ou passeport
- RIB de l'étudiant